

Questions orales

nale et du Bien-être social en sa qualité de chef des programmes de santé et de sport amateur. Le ministre sait-il que samedi soir dernier les Terriers d'Orillia ont remporté le championnat du Canada de l'Association de hockey de l'Ontario et la coupe Allen par huit à un et quatre parties à une? Étant donné ce fait, le ministre est-il prêt à examiner son système de subventions afin de voir s'il peut en accorder une plus importante?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES TRANSPORTS

NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE DE BAISSÉ DES TARIFS-MARCHANDISES DU CN ET DU CP AU PRORATA DE LA RÉDUCTION ACCORDÉE PAR L'ONTARIO NORTHLAND RAILWAY

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les taux de transport des marchandises. Étant donné la réduction d'environ 18 p. 100 annoncée récemment pour les taux de transport des marchandises vers les régions du Nord de l'Ontario desservies par l'Ontario Northland Railway et le Star Transfer . . .

Des voix: Bravo!

M. Foster: Il est réconfortant de voir que l'on s'intéresse tant au Nord de l'Ontario. Étant donné ce fait, le ministre prendra-t-il des mesures pour diminuer d'autant les taux de transport de marchandises dans les zones desservies par le CN et le CP?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais et je pense que tous les députés le savent, comment, conformément à la loi, on détermine les tarifs-marchandises au Canada.

Une voix: Le savez-vous?

M. Marchand (Langelier): Oui, je le sais. J'espère que le député le sait aussi. J'espère que les deux principales compagnies de chemin de fer du Canada étudieront leurs taux à la suite de la diminution des tarifs-marchandises de l'Ontario Northland Railway.

[Plus tard]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. A la suite de la déclaration du premier ministre Davis qui a dit, comme on l'a rapporté dans le *Globe and Mail* du 11 mai, que la loi nationale sur les transports est appliquée illégalement par le Canadien National et le Canadien Pacifique, le ministre fera-t-il faire un examen de ces accusations par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports pour s'assurer que les 18 p. 100 recommandés par le premier ministre Davis pour l'Ontario Northland Railway s'appliquent également au Canadien National et au Canadien Pacifique?

[Français]

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, si le premier ministre de l'Ontario estime que cette loi a été appliquée d'une façon illégale,—nous savons quel est le recours qui existe au pays dans ce cas—il n'a qu'à suivre le cours normal des choses.

[M. Rynard.]

[Plus tard]

[Traduction]

M. Peters: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de sa réponse de tout à l'heure. Comme nous le savons, l'Ontario Northland Railway relève uniquement du gouvernement ontarien quant à son exploitation et ne dessert qu'une région relativement limitée du nord de l'Ontario. Le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'avoir des entretiens avec le premier ministre Davis et ses fonctionnaires et de voir si on ne pourrait pas inciter le Canadien National à assurer, dans d'autres régions du nord de l'Ontario, un service propre à stimuler le développement comme celui que le gouvernement provincial fournit dans une région restreinte de la province?

M. Marchand (Langelier): Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que les sociétés ferroviaires—et cela est conforme à la loi sur les transports—vont réviser leur barème de tarifs en vigueur dans cette partie du pays et peut-être même dans l'Ouest et les provinces Maritimes. Cela vous donne une idée, il me semble, de mes intentions. Pour ce qui est d'un entretien avec M. Davis, j'essaie de m'en ménager un depuis une quinzaine de jours. J'espère qu'une fois de retour de Londres, il pourra me rencontrer et nous pourrions alors discuter de la chose ainsi que des autres questions relatives aux transports en Ontario.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INculpÉS DE MEURTRE AUTRE QUE CELUI D'AGENTS DE POLICE OU DE GARDIENS DE PRISON—LE PROCESSUS JURIDIQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au solliciteur général. Elle a deux parties. Premièrement, de la connaissance du ministre, y a-t-il actuellement des personnes au Canada qui ont été inculpées d'autres meurtres que de celui d'agents de police ou de gardiens de prison? Deuxièmement, s'il y en a une ou plusieurs, tout le processus juridique a-t-il été complété, soit les auditions préalables, le procès, l'appel à la Cour suprême de la province et l'appel à la Cour suprême du Canada?

M. l'Orateur: Je pense qu'une question aussi détaillée devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention et celle de la Chambre sur le fait que le 26 janvier, comme en témoigne le *hansard* et à la page 881, le député de Calgary-Nord a eu le droit de poser une question à peu près identique et de la même longueur. Je signale que le débat sur la peine capitale est actuellement en cours. Je pense qu'il serait bon d'avoir la réponse maintenant plutôt que dans trois ou quatre mois. Je demande que l'on considère ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que cela pose des difficultés à la présidence. Le député signale lui-même qu'un débat est en cours, reconnaissant ainsi que la question ne peut être posée. De toute façon, le député sait que son recours au Règlement lui permet simplement de donner avis de la question, avis auquel j'accorderais volontiers la priorité. Dans l'intervalle, si le député pouvait poser sa question à nouveau, mais plus brièvement cette fois, je n'y verrais pas d'inconvénient. Ce serait beaucoup plus facile que de trancher une question relative au Règlement. On pourrait peut-être permettre au député